



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-11

Séance du 28 mai 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de double-diplôme de master LEA avec l'Université
Kore di Enna (Italie)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 23

Nombre de vote pour: 23

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KALADI présente la convention de double-diplôme de master LEA avec l'Université Kore di Enna (Italie).

Les parties contractantes s'engagent à délivrer conjointement la « Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale » à l'Université Kore di Enna et le Master « Langues Etrangères Appliquées » parcours « Langues et Management International » : Chine Europe ou Europe Amérique à l'Université d'Artois.

M. le président soumet au vote la convention de double-diplôme de master LEA avec l'Université Kore di Enna (Italie), qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 28 mai 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE



UNIVERSITÉ D'ARTOIS



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'Université d'Artois, Arras, France

et

L'Université Kore di Enna, Enna, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE,

Et

L'Université Kore di Enna, établissement public d'enseignement supérieur, sise Cittadella Universitaria, 94100, Enna, Italie représentée par son Président, Dott. Ing. Fausto SEVERINO,

désignés ci-dessous « **Les PARTIES** »,

ont convenu ce qui suit :

En application de l'accord-cadre signé le 25 octobre 2016, par l'Université d'Artois et l'Université Kore di Enna, les parties conviennent la mise en place d'un programme de double-diplôme.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master, nommé dans la suite de la convention « programme », qui sera mis en place entre l'Université d'Artois - UFR de Langues Étrangères - et l'Université Kore di Enna - Faculté de Studi Classici, Linguistici e della Formazione.

Compte tenu du contenu des programmes de Master et de Laurea magistrale proposés par les PARTIES dans le domaine de langues étrangères, les deux PARTIES déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme de Master :

- le **Master Langues Etrangères Appliquées parcours Langues et Management International « Languages and International Management » : Chine Europe ou Europe Amérique** délivré par l'Université d'Artois

et

- la **Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale** délivré par l'Université Kore di Enna.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Master et Laurea magistrale qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, dès l'année universitaire 2020/2021.

La Laurea magistrale délivrée par l'Université Kore di Enna est accréditée par le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche en conformité à l'arrêté ...

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études, correspondant à 180 ECTS). L'admission en première année de Master (M1) est prononcée après examen d'un dossier de candidature et est conditionnée à une capacité d'accueil. L'admission en deuxième année de Master (M2) est ouverte à tous les étudiants titulaires d'un master 1 de la mention.

En Italie, la Laurea magistrale comprend deux années d'études correspondant au total à 4 (quatre) semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de Laurea magistrale après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études correspondant à 180 ECTS).

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les deux PARTIES s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque partie s'engage à envoyer les relevés de notes à l'autre PARTIE après les sessions d'examens. Les PARTIES utiliseront l'échelle de notation établie au niveau européen dans le cadre des accords Erasmus+, afin de faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Master et de Laurea magistrale seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des PARTIES.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;

- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue (cf. article 5) ;

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants italiens et en italien pour les étudiants français, et certifiés conformes.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master et de Laurea magistrale faisant l'objet de cette convention sont présentés en annexe.

5.1 Les étudiants de l'Université Kore di Enna (Faculté de Studi Classici, Linguistici e della Formazione) inscrits dans la Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale et admis dans ce « programme » effectueront leurs études comme suit (un choix parmi les trois proposés) :

- Premier choix :

- 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'Université Kore di Enna ;
- 2^e année (M2), **semestres 3 et 4 à l'Université d'Artois.**

Ils suivront les enseignements du Master Languages and International Management, correspondant à 60 ECTS. Le stage prévu au semestre 4 est réalisé en France sous la responsabilité de l'Université d'Artois avec convention de stage signée par l'Université d'Artois

- Deuxième choix :

- 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'Université Kore di Enna ;
- 2^e année (M2), **semestre 3 à l'Université d'Artois.** Ils suivront les enseignements du Master Languages and International Management, correspondant à 30 ECTS ;
- 2^e année (M2), semestre 4, projet ou dissertation en Italie, sous la responsabilité de l'Université Kore di Enna.

Pour être admis en Master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir obtenu au moins 30 ECTS au cours de la première année de Master et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder un niveau B2 en anglais et dans l'une des langues suivantes: français, espagnol, allemand ou chinois, lors de leur candidature au « programme ». Ils devront choisir une langue de découverte entre italien et néerlandais qu'ils suivront avec les étudiants de M1 de l'Université d'Artois.

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois (UFR de Langues Etrangères) inscrits dans le Master Languages and International Management et admis dans ce « programme » effectueront les études du master comme suit (un choix parmi les deux proposés) :

- Premier choix :

- 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'Université d'Artois ;
- 2^e année (M2), **semestres 3 et 4 à l'Université Kore di Enna** Ils suivront les enseignements de la Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale, correspondant à 60 ECTS. Le stage prévu au semestre 4 est réalisé en Italie sous la responsabilité de l'Université Kore di Enna avec convention de stage signée par l'Université Kore di Enna.

- Deuxième choix :

- 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'Université d'Artois ;
- 2^e année (M2), **semestre 3, à l'Université Kore di Enna**. Ils suivront les enseignements de la Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale, correspondant à 30 ECTS ;
- 2^e année (M2), semestre 4, stage en France ou un autre pays hors Italie. Le stage est réalisé sous la responsabilité de l'Université d'Artois avec convention de stage signée par l'Université d'Artois.

Pour être admis en Laurea magistrale 2 à l'Université Kore di Enna, les étudiants devront avoir réussi la première année de Master à l'Université d'Artois et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université Kore di Enna, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en anglais de niveau B2, et en italien de niveau B1, lors de leur candidature au « programme ».

5.3 Supervision conjointe des stages de fin d'études

Le stage, le projet et la dissertation de Master et Laurea magistrale prévus au semestre 4 seront réalisés sous la supervision conjointe d'un enseignant-chercheur de chaque Partie (tuteur pédagogique). La soutenance sera réalisée devant un jury d'enseignants des deux Parties, en présentiel ou par visioconférence.

Les stages prévus dans les deux formations de Master et Laurea magistrale seront organisés en conformité avec la législation en vigueur en France et en Italie.

Les parties s'engagent à fournir une copie de la convention de stage signée pour chaque étudiant à leur partenaire.

L'Université d'Artois et l'Université Kore di Enna vont accompagner les étudiants dans leurs démarches de recherche du stage.

Les parties s'engagent à établir des consignes communes pour le travail écrit de fin d'études et sa soutenance.

Article 6. Délivrance des diplômes

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de *Master Languages and International Management* et l'Université Kore di Enna délivrera le diplôme de *Laurea Magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale* aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme , soit 120 ECTS ;
- avoir effectué les stages obligatoires et soutenu le mémoire de stage ou dissertation ou mémoire de projet professionnel, devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux établissements et selon les modalités fixées par le Président de l'Université d'Artois et le Président de l'Université Kore di Enna.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

Les PARTIES s'informeront du calendrier institutionnel pour la sélection des étudiants et du calendrier universitaire de chaque année (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le calendrier pour la sélection des étudiants sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours pour l'année universitaire suivante.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera au maximum de 10 selon la capacité d'accueil de chaque PARTIE. Les deux PARTIES s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

Les PARTIES s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence. Ils seront néanmoins administrativement et pédagogiquement inscrits dans l'université d'accueil et y jouiront des mêmes droits que tout étudiant inscrit en régime normal d'études.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Pendant leur séjour dans l'université d'accueil, les étudiants prennent en charge leurs frais de transport (transport international et transport local), d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le Professeur Kevin Dwyer (kevin.dwyer@univ-artois.fr) comme coordinateur pédagogique de ce « programme ».

L'Université Kore di Enna désigne Professeure Ilaria Frana (ilaria.frana@unikore.it) comme coordinatrice pédagogique de ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux établissements sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

Les parties encourageront l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux PARTIES consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux PARTIES et aura une validité de 5 (cinq) ans (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026). Elle pourra être renouvelée par accord écrit et sous réserve d'accréditation par les ministères de tutelle des maquettes de Master de l'Université d'Artois et de Laurea magistrale de l'Université Kore di Enna, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux PARTIES.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux PARTIES, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université Kore di Enna. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français pour les étudiants français et du droit italien pour les étudiants italiens. Les deux PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises pour les étudiants français et aux juridictions italiennes pour les étudiants italiens.

La présente convention est établie en quatre exemplaires : deux exemplaires en français et deux exemplaires en italien.

Signé à Arras, le

Signé à Enna, le

Le Président de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président de l'Université Kore di Enna,
Dott. Ing. Fausto SEVERINO

ANNEXE

à la Convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université Kore di Enna

Université d'Artois Master Langues Etrangères Appliquées parcours Langues et Management International / « Languages and International Management » 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2			Université Kore di Enna Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2		
Semestre 1	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 1	Nombre d'heures	Crédits
L1/L2 : Two languages among : English, Spanish, German Chinese or French	44	6	L1/L2 : Two languages among : Arabic, Chinese, English, French, Spanish	82	6+6
L3 : Beginner's level Dutch or Italian	22	3	Didactics of Italian as L2	54	9
International Business Topics : Import	18	1.5	Intercultural mediation and Conflict management	36	6
International commerce	18	1.5			
Marketing	18	1.5			
Negotiation	36	1.5			
Project management	18	1.5			
Career development	18	1.5			
Personal project	10	1.5			
Intercultural management	15	1.5			
Two geographic zones among Anglophone, Chinese, Hispanophone, Germanophone or Francophone Studies	48	8			
Country studies	15	1			
Total	280	30	Total	172	27
Semestre 2			Semestre 2		
L1/L2 : Two languages among : English, Spanish, German, Chinese or French	40	4	L1/L2 : Two languages among : Arabic, Chinese, English, French, Spanish	82	6+6
L3 : Beginner's level Dutch or Italian	20	2	Applied Linguistics	54	9
International Business Topics : Export	15	1	International law and human rights	36	6
Business creation	20	1	Intercultural Education	36	6
Finance	20	1			
Business Economics	15	1			
Digital marketing	15	1			
Marketing	15	1			
Project management	20	1			
Negotiation	30	1			
Two geographic zones among Anglophone, Chinese, Hispanophone, Germanophone or Francophone Studies	40	6			
Country studies	9	1			
2 month work placement and report		9			
Total	259	30	Total	208	33
TOTAL M1	539	60	TOTAL M1	380	60

Université d'Artois Master Langues Etrangères Appliquées parcours Langues et Management International / « Languages and International Management » 2^e année - semestres 3 et 4			Université Kore di Enna Laurea magistrale in Lingue per la Comunicazione Interculturale 2^e année - semestres 3 et 4		
Semestre 3	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 3	Nombre d'heures	Crédits
L1/L2 : Two languages among : English, Spanish, German, Chinese or French	44	6	L1/L2 : Two languages among : Arabic, Chinese, English, French, Spanish	82	6+6
L3 : Beginner's level Dutch or Italian,	22	3	Geopolitics and geoculture	36	6
Kalypso business simulation Personal project	40	1	1st Option : Subject of choice* 2 nd Option: 2 Subjects of choice**	54 82	9 6+6
International economy	22	2			
International commerce	18	2			
Management	15	1			
Marketing	22	2			
Logistics	18	1			
Personal project	10	1			
Career development	18	1			
International business topics : Quality and regulatory affairs	18	1			
Two geographic zones among Anglophone, Chinese, Hispanophone, Germanophone or Francophone Studies	48	8			
Country studies	15	1			
Total	310	30	Total 1st Option Total 2nd Option	172 200	27 30
Semestre 4			Semestre 4		
6 month work placement and thesis-report		30	L1/L2 : Two languages among : Arabic, Chinese, English, French, Spanish	82	6+6
			International Cooperation	36	6
			Internship	125	5
			Final project (thesis)		10
Total		30	Total	303	33
Total M2	310	60	Total M2	415	60
TOTAL M1+M2	849	120	Total M1+M2	795	120

*Les étudiants de l'Université d'Artois en mobilité à l'Université Kore di Enna à l'année (semestres 3 et 4 du Master 2), devront **obligatoirement** prendre la « 1st option » du semestre 3 afin que le nombre de crédits ECTS de leur mobilité soit similaire à celui du Master 2 de leur formation d'origine.

Les étudiants de l'Université d'Artois en mobilité à l'Université Kore di Enna **au semestre (uniquement semestre 3 du Master 2), devront **obligatoirement** prendre la « 2nd option » du semestre 3 afin que le nombre de crédits ECTS de leur mobilité soit similaire à celui du semestre 3 de leur formation d'origine.

Signé à Arras, le

Signé à Enna, le

Le Président de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président de l'Université Kore di Enna,
Dott. Ing. Fausto SEVERINO